



DDCSPP - UPE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 3 mai 2017

prorogeant de 2 mois le délai d'instruction de la demande présentée par l'EARL Herissières Volailles, implantée au lieu-dit "la Hérissière" à Saint-Aignan-de-Couptrain, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier avicole de 108 000 emplacements (144 000 animaux équivalents), au lieu-dit « le Clos de la Branche » à Saint-Cyr-en-Pail.

**Le préfet de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2017 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 17 décembre 2015, complétée le 17 juin 2016, par l'EARL Herissières Volailles, implantée au lieu-dit "la Hérissière" à Saint-Aignan-de-Couptrain, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier avicole de 108 000 emplacements (144 000 animaux équivalents), au lieu-dit « le Clos de la Branche » à Saint-Cyr-en-Pail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de trente-trois jours ;

Vu le registre et le dossier de l'enquête retournés à la préfecture de la Mayenne le 3 février 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 16 mars 2017 ;

Considérant que l'EARL de la Hérissière doit fournir un dossier de réexamen des Meilleures Techniques Disponibles, conformément à l'article 41 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il ne peut, de ce fait, être statué sur la présente demande avant le 3 mai 2017, soit dans les 3 mois suivant le dépôt du dossier de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R. 512-26 du code de l'environnement ;

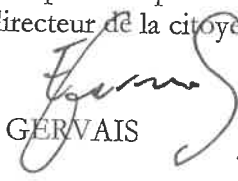
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : Le délai d'instruction de la demande présentée par l'EARL Herissières Volailles, implantée au lieu-dit "la Hérissière" à Saint-Aignan-de-Couptrain, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier avicole de 108 000 emplacements (144 000 animaux équivalents), au lieu-dit « le Clos de la Branche » à Saint-Cyr-en-Pail, est prorogé de 2 mois et expirera le 3 juillet 2017.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, le maire de Saint-Cyr-en-Pail, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la citoyenneté


Eric GERVAIS

.